



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

2024/19
Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20240618-DM_2024_19-CC

S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/19

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

VU l'accord-cadre multi-attributaire passé par le Syndicat d'Electrification pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux, dont bénéficie la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au travers de son adhésion au SEY

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU le projet de Convention de maîtrise d'œuvre pour la dissimulation des réseaux BT, EP et télécom pour l'avenue Henri Grivot et la rue des Remparts, établie pour un montant de 7 570 € HT soit 9 084 € TTC,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'effacement des réseaux rue des Remparts et avenue Grivot,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SIGNER la convention de maîtrise d'œuvre susvisée pour la dissimulation des réseaux BT, EP et de télécommunication et la réfection de la voirie de l'avenue Grivot et de la rue des Remparts avec la SARL FONCIER-EXPERTS.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 18 juin 2024

Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.